

AO Traitement : Réponses à toutes les questions posées

Intitulé de la question	Réponse Valdelia
<i>Les dossiers techniques doivent être anonymisés : entendez-vous aucune référence au mandataire aux partenaires, aux sous-traitants : pas de nom, pas de logo et pas de signe distinctif pour les couleurs ?</i>	En effet, les dossiers doivent être anonymisés de façon à ne faire apparaître aucune référence aux sous-traitants ou prestataires.
<i>Est-il possible d'avoir les annexes en version word ou excel afin de pouvoir les compléter ou est-il possible d'exporter les annexes de la plateforme puis de les réimporter complétées ?</i>	Les exports des formulaires de la plateforme sont disponibles en pdf sur le site internet Valdelia à titre indicatif. Vous pourrez prendre connaissance des questions et préparer vos réponses avant de les soumettre sur la plateforme Sourcing Force. En revanche, toutes les réponses à l'appel d'offres sur le marché traitement se feront uniquement en ligne via cette plateforme de réponse.
<i>Nous envisageons de répondre dans le cadre d'une collaboration avec une ETTI. X serait porteur et voudrait s'implanter à X. L'idée est de pouvoir arriver à la création d'une nouvelle structure alliant les compétences des 2 entités (compétence technique de l'ETTI, compétence réemploi, rénovation, customisation et accompagnement socio-professionnel de X) Est ce que ces différents paramètres correspondent aux caractères d'éligibilité de dépôt d'une proposition?</i>	Le candidat peut répondre avec sous-traitance dès lors que la proposition de prestation répond aux besoins exprimés par Valdelia dans le cahier des charges d'appel d'offres. Dans le cas d'une sous-traitance, le prestataire qui candidate sera l'unique interlocuteur de Valdelia pour la remise de la candidature mais également pour l'exécution de la prestation. Selon le chapitre Exigences générales, chapitre 4 « Sous-traitants », vous devrez néanmoins avoir une convention de sous-traitance. De plus, vos

	<p>sous-traitants seront audités sur l'ensemble des prestations qui seront réalisées pour le compte de VALDELIA au même titre que les prestataires.</p> <p>Enfin, nous rappelons que dans le cadre de cette prestation, les DEA devront être traités à des fins de recyclage ; il ne pourra y avoir réutilisation.</p>
<p><i>Je souhaite présenter une offre traitement Valdelia en groupement avec deux sites dans la même offre</i></p> <p><i>En partie B « informations sur le site candidat » il est demandé la raison sociale/SIRET/TVA...du site</i></p> <p><i>Comment renseigner un second site ?</i></p>	<p>Pour pouvoir soumettre cette offre, voici la procédure à suivre:</p> <p>Fiche d'informations générales Dans la réponse, votre site de réception sera considéré comme étant le site principal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Raison sociale : indiquez : « raison sociale du site principal + raison sociale site secondaire + (groupement) » 2/ Adresse, forme juridique du site principal 3/ Présentation du groupe : télécharger un fichier présentant les 2 sites <p>Dossier de réponse technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Présentation du site : présenter les 2 sites (site 1 / site 2) 2/ ICPE : 1er tableau pour le site 1 – dans le champ suivant (autres rubriques), préciser site 1 puis site 2 3/ Dans les champs libres suivants, détailler par site (site 1 / site 2) 4/ Documents obligatoires : Télécharger les documents des 2 sites fusionnés <p>Dossier sociétal</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Dans les champs libres, différencier les 2 sites <p>Offre tarifaire</p>

	<p>1/ Une unique offre Commentaire sur votre offre 1/ Préciser dans le champ libre, les informations sur le site n°2 (raison sociale, adresse, contact, etc)</p> <p>Lorsque vous chargerez vos documents, par soucis de simplicité, vous pouvez fusionner les documents des sites n°1 et n°2 en un seul document.</p>
<p><i>Je ne parviens pas à télécharger le fichier de présentation de l'entreprise. Il manque un bouton pour sélectionner le fichier. J'ai consulté le guide utilisateur mais je ne trouve pas de réponse. Pour information, j'utilise Google Chrome mais le problème est le même avec Mozilla Firefox. Merci de m'indiquer la procédure.</i></p>	<p>Lorsque le bouton gris "Sélectionner un fichier" ne s'affiche pas, veuillez entrer dans les réglages de votre navigateur et baisser la résolution de l'écran (à 80% ou 70%). La fenêtre s'affichera alors normalement et vous pourrez joindre votre fichier.</p>
<p><i>Le prix de tri par famille ne s'applique que si les DEA sont réceptionnés en mélange. Pouvez-vous nous préciser les proportions moyennes constatées exprimées en pourcentage du tonnage global réceptionné sur site :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>o % du tonnage d'assises (apport « pur »)</i> <i>o % du tonnage de non assises (apport « pur »)</i> <i>o % du tonnage d'apports en mélange (assises + non-assises)</i> 	<p>Ces données sont à titre indicatif et observées sur un temps limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>o % du tonnage d'assises (apport « pur ») environ 2 %</i> <i>o % du tonnage de non assises (apport « pur ») environ 20 %</i> <i>o % du tonnage d'apports en mélange (assises + non-assises) environ 78 %</i>
<p><i>Pouvez-vous nous préciser la répartition des tonnages suivants sur les tonnages globaux constatés depuis le démarrage de la filière :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <i>o % du tonnage de non assises : 86 %</i> <i>o % du tonnage d'assises 10 %</i>

<ul style="list-style-type: none"> o % du tonnage de non assises o % du tonnage d'assises o % du tonnage de non-DEA o % du tonnage de matelas-couettes et duvets 	<ul style="list-style-type: none"> o % du tonnage de non-DEA 4 % o % du tonnage de matelas-couettes et duvets : N'étant à ce jour pas agréé sur cette catégorie, nous ne pouvons pour le moment communiquer de données significatives.
<p><i>Pouvez-vous nous préciser les jours et amplitudes de réception souhaitées ? En effet, le cahier des charges en page 25 précise une amplitude 8H-18H alors que l'annexe 4bis précise 6H-18H.</i></p>	<p>Les horaires d'intervention sont bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les sites de la zone 1 : 8H – 18H - Pour les sites de la zone 2 : horaires souhaitées entre 8h et 18h, sous réserve d'un délai de prévenance en dehors des horaires d'ouverture du site. <p>L'horaire d'ouverture « 6H » prévu sur la plateforme de réponse est une erreur de saisie.</p>
<p><i>Pouvez-vous nous préciser le tonnage 2016 collecté par bassin de collecte</i></p>	<p>Se référer au fichier xls du tonnage par bassin de collecte</p>
<p><i>Le prix relatif à l'aide au déchargement est exprimé à la tonne. Le cahier des charges précise que cette aide « pourra être déclenchée » par VALDELIA. Nous interprétons ainsi le côté non-récurrent de cette prestation. Pouvez-vous préciser les conditions de déclenchement (délais de prévenance, durée d'engagement, ...). Si cette aide à vocation à être déclenchée temporairement, nous pensons que son</i></p>	<p>L'aide au déchargement sur le centre de traitement est une prestation qui peut être récurrente ou temporaire. Elle sera déclenchée selon la typologie des apports, la fréquence des réceptions et le besoin des prestataires. L'aide au déchargement sera activée après validation entre les services de Valdelia et le contact commercial dans un délai de 48h ouvrées minimum. La prestation sera facturée en €/tonnes, sur la base d'une durée moyenne de déchargement d'un camion hayon d'une (1)</p>

<p>coût devrait être exprimé à l'heure relative à l'affectation de cet agent.</p>	<p>heure. Par ailleurs, le tonnage est la seule donnée échangée entre le prestataire et Valdelia.</p>
<p>Pouvez-vous nous préciser comment est calculé le taux de recyclage et le taux de valorisation et quels sont les tonnages considérés ?</p>	<p>Conformément au projet d'arrêté relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière DEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de recyclage : Rapport entre le tonnage total de DEA collectés séparément effectivement recyclés en année N et le tonnage de DEA collectés séparément et traités la même année. - Taux de valorisation : Rapport entre le tonnage total de DEA collectés séparément effectivement valorisés en année N et le tonnage de DEA collectés séparément et traités la même année.
<p>Lorsque nous voulons reprendre la saisie, nous obtenons le message ci-dessous : (Fiche d'information " Cette invitation a déjà été utilisée. Nous sommes désolés, mais vous n'êtes pas autorisé à entrer dans ce questionnaire"</p>	<p>Votre fiche d'informations générales a été complétée, validée et envoyée. Vous ne pouvez donc plus modifier ces informations.</p> <p>Si vous avez fait une erreur et que vous souhaitez modifier cette fiche d'informations générales, merci de nous le faire savoir. Nous vous indiquerons la procédure à suivre</p> <p>En revanche, si les réponses que vous avez renseignées dans la fiche d'informations générales sont exactes et que vous souhaitez compléter votre candidature en soumettant une offre agglomération, merci de vous rendre à nouveau en page d'accueil, et de sélectionner le formulaire agglomération de votre choix. Vous renseignerez à nouveau vos informations (Nom - Prénom - Adresses mails), puis vous recevrez un nouveau lien pour accéder au formulaire de réponse par agglomération.</p>

<p>Pourriez-vous nous faire parvenir les tonnages traités par département en 2016 ?</p>	<p>Se référer au fichier Excel des tonnages collectés par bassin de collecte. Les tonnages collectés ont été traités sur les centres de traitement affectés à chaque bassin.</p>
<p>Comment sera appliqué le coût supplémentaire pour le tri et le traitement si dépassement des 75 % pour le taux de recyclage ? Mensuellement ou rétroactivement trimestriellement après l'envoi des bilans matières ?</p>	<p>Si le candidat fait une offre à 75%, cette offre sera déclenchée dès le début du marché, avec engagement contractuel du prestataire sur l'atteinte de ce taux. Le but de Valdelia est de maintenir un taux de recyclage élevé.</p> <p>En cas de situation conjoncturelle défavorable avérée, ce taux pourrait être réévalué à la baisse, après négociation entre les parties.</p>
<p>Nous souhaitons proposer une offre sur une agglomération qui n'est pas dans la liste. Il n'est pas possible de le faire en ligne (choix obligatoire d'une aggro de la liste).</p>	<p>Au bas de la page sur laquelle se trouve la liste des agglomérations, vous trouverez un bouton "autres agglomérations" qui vous permet de renseigner une offre sur une agglomération qui n'est pas dans la liste. Attention, n'oubliez pas de bien renseigner le nom de l'agglomération sur laquelle vous souhaitez proposer une offre dans le champ prévu à cet effet au début du formulaire.</p>
<p>Cette information est-elle active sur le site ? (fiche d'informations générales / choix des agglomérations).</p>	<p>Dans la fiche d'informations générales, dans la rubrique "Choix des agglomérations", une première question vous permet de sélectionner dans la liste les agglomérations celles sur lesquelles vous souhaitez répondre.</p> <p>En déroulant davantage le questionnaire, dans la question suivante (en dessous de cette liste d'agglomérations), vous pourrez renseigner dans les champs libres le nom des agglomérations sur lesquelles vous souhaitez soumettre une offre et qui ne sont pas dans la liste.</p>

<p><i>Je n'arrive pas à télécharger notre arrêté préfectoral (1,22 Mo). Un message m'indique en effet que j'ai téléchargé trop de documents et m'invite à revenir sur le questionnaire.</i></p>	<p>La taille maximale pour ce type de fichier est de 2.04Mo, votre fichier respecte donc les normes. La question étant limitée à un unique document, pourriez-vous vérifier que vous n'avez joint qu'un seul document svp ?</p>
<p><i>Est-ce que cet AO concerne également les départements et régions d'Outre-Mer ?</i></p>	<p>Non, nous vous confirmons que cet appel d'offres ne concerne pas les départements et régions d'Outre-mer.</p>
<p><i>Le taux de recyclage global à atteindre étant de 45 %, devons-nous comprendre que vous autorisez désormais la valorisation énergétique du bois ?</i></p>	<p>Le projet d'arrêté relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes DEA prévoit que le taux de recyclage minimum à atteindre par la filière, pour la période 2018-2021, soit de 45%.</p> <p>Valdelia souhaite néanmoins maintenir un taux de recyclage élevé.</p> <p>Ainsi, les candidats sont invités à remettre une réponse technique et tarifaire pour l'atteinte d'un taux à 45% et 75%. Les réponses techniques démontrant un taux de recyclage élevé se verront attribuer un bonus.</p> <p>Le mode de traitement par valorisation énergétique pourra être déclenché selon le contexte conjoncturel de la filière, après négociation entre les parties et validation par le service Achat de Valdelia</p>
<p><i>Il est précisé à l'article 3 « gestion des matelas-couettes et duvets que « le candidat doit préciser le mode de stockage envisagé et le coût de chargement vers l'installation adaptée ».</i> <i>Le bordereau de prix ne précise qu'un prix de chargement des matelas.</i> <i>Qui choisit l'installation de traitement et transporte les matelas ? si cela</i></p>	<p>Nous demandons à la fois le prix de stockage à l'abri des matelas/couettes et duvet et le prix de chargement (cf. prix des prestations complémentaires pour le traitement).</p> <p>Pour le moment, l'organisation de la filière de traitement des matelas-couettes et duvets n'est pas finalisée. Néanmoins, le transport et le traitement seront à la charge de Valdelia.</p>

<p><i>est géré en direct par Valdelia, quelles sont nos contraintes de conditionnement des matelas, en fonction du mode de transport et réception sur le site de traitement retenus ?</i></p>	<p>Le stockage devra être réalisé à l'abri des pluies météoriques. Les contraintes de conditionnement seront précisées aux prestataires après sélection des filières de traitement. Aussi, les prix à fournir par les candidats sont indicatifs.</p>
<p><i>Dans la matrice de l'offre B15 il est demandé une ouverture du site de 6H à 18H alors qu'il est précisé 8H à 18H au 1.3 du document « exécution de la prestation » ; qu'en est-il ? Si l'on accepte des horaires d'ouverture « élargis » sur nos sites, est-il possible de faire une tarification spécifique ?</i></p>	<p>Les horaires d'intervention sont bien : - Pour les sites de la zone 1 : 8H – 18H - Pour les sites de la zone 2 : horaires souhaitées entre 8h et 18h, sous réserve d'un délai de prévenance en dehors des horaires d'ouverture du site. L'heure d'ouverture « 6H » prévu sur la plateforme de réponse est une erreur de saisie. Le bordereau de prix ne prévoit pas de tarification spécifique.</p>
<p><i>Pour les plastiques bromés, la solution incinération peut-elle être retenue en lieu et place de la décharge de classe 1 ?</i></p>	<p>Le mode d'élimination dépendra des seuils fixés par le règlement européen CE n°850/2004 concernant les polluants organiques persistants. Ainsi, nous ne pouvons pas exclure que les plastiques bromés seront à éliminés en CSDU de classe 1. Dans votre réponse, nous vous invitons donc à nous fournir le prix pour enfouissement en classe 1.</p>
<p><i>Pourriez-vous expliciter la différence entre le recyclage et la valorisation ? Par exemple, l'incinération et l'incorporation en chaudière biomasse, qui permettent une valorisation énergétique, sont-elles acceptées comme mode valorisation ?</i></p>	<p>Est défini comme opération de recyclage : « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (cf. article L.541-1-1 du code de l'environnement). » Est défini comme opération de valorisation : « Toute opération dont le</p>

	<p>résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (cf. article L.541-1-1 du code de l'environnement). »</p> <p>Ainsi, une opération de traitement en chaudière biomasse ou en incinérateur – démontrant une performance énergétique telle que définie à Arrêté du 3 août 2010 (...) relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux»- ne pourra être considérée comme une opération de recyclage mais de valorisation.</p>
<p>Concernant l'aide au déchargement des camion hayon, imposez-vous des moyens de manutention et un temps maximal de déchargement ?</p>	<p>L'aide au déchargement sur le centre de traitement est une prestation qui peut être récurrente ou temporaire. Elle sera déclenchée selon la typologie des apports, la fréquence des réceptions et le besoin des prestataires. L'aide au déchargement sera activée après validation entre les services de Valdelia et le contact commercial dans un délai de 48h ouvrées minimum. La prestation sera facturée en €/tonnes, sur la base d'une durée moyenne de déchargement d'un camion hayon d'une (1) heure. Par ailleurs, le tonnage est la seule donnée échangée entre le prestataire et Valdelia.</p>
<p>Pour les « fractions pures » à traiter, est-il possible de facturer un coût de tri s'il y a présence de non DEA ?</p>	<p>Les flux contenant des NON-DEA ne sont pas considérés comme des apports purs ; il y aura une étape de tri pour les extraire. Les non-DEA sont bien pris en charge par Valdelia.</p>

<p>En page 18 du cahier des charges (chapitre 5), il est demandé la « performance de recyclage et de valorisation énergétique de chaque exutoire » ; Qu'attendez-vous en termes de documentation sur ces performances ?</p>	<p>Pour assurer la traçabilité jusqu'au traitement final, le prestataire devra fournir une déclaration émanant de l'exutoire final et attestant du taux de recyclage ou de valorisation sur les flux de DEA. Une matrice de document sera proposée aux prestataires en début de marché.</p>
<p>Dans la matrice de l'offre, il est demandé au D16 de préciser « la filière assurée au moyen d'un partenariat/garantie de reprise » ; comment formuler notre relation de partenariat ? exemple : négociation mensuelle/annuelle/contrat/accord tarifaire...</p>	<p>Nous vous laissons le soin de nous décrire la nature de votre relation partenariale.</p>
<p>Dans le « kit opérateurs » il est précisé que le traitement des DEA doit se faire dans un délai de 3 jours à l'issue de la campagne » et que « les MPS et non DEA doivent être évacués dans les conditions prévues au cahier des charges » ; nous n'avons vu aucun délai de traitement de ces matières ni de définition de campagne dans le cahier des charges. Pour les qualités de matières en quantité négligeable, il est possible que leur évacuation se fasse dans un délai de plusieurs mois après une fin de campagne de réception/tri/traitement de qualités représentant les plus gros tonnages. Pour les qualités les plus importantes (ferraille/bois B) , elles pourront être recyclées ou valorisées sur des pas de temps différents, compte tenu de nos contraintes d'exploitation et de celles des exutoires : cela est-il possible ?</p>	<p>Les délais dont il est question sont des délais de saisie sur le système d'information. Excepté à la fin du contrat où les matières devront être évacuées, nous n'imposons pas de rythme de traitement et d'évacuation des MPS.</p>
<p>Si le marché d'évacuation des MPS (bois, plastiques, mousses etc...) devient totalement désorganisé et que les indices du marché ne sont plus côtés (exemple cas actuellement du film plastique naturel) , Valdelia peut-il : o 1- aider les exploitants à trouver des solutions voire à adapter le contrat pour permettre des évacuations vers d'autres filières et ainsi</p>	<p>Le cahier des charges d'appel d'offre stipule que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de difficultés conjoncturelles, le prestataire pourra solliciter un appui technique à VALDELIA (sur l'évacuation des MPS) - Dans le cas où, en cours de marché, de nouveaux indices sembleraient nécessaires, le prestataire et Valdelia conviendront ensemble de la définition de ces nouveaux indices.

<p>soulager le stockage sur site ? o 2 –Accepter d'autres indices ou discuter de gré à gré selon l'évolution du marché sur ces MPS ?</p>	<p>En cas de difficultés avérées, ces sujets feront l'objet d'échanges au sein du COMOP.</p>
<p>En page 16 de votre cahier des charges de l'appel d'offres « traitement » nous avons pu lire que les dossiers de candidatures doivent comporter « Un certificat de présence de Portique de radiodétection ». Au titre des ICPE, il n'est généralement pas exigé pour les sites de tri/traitement de DIB et déchets assimilés l'installation de ce type d'équipement dans le cadre de leur activité. Aujourd'hui nous réalisons les prestations pour votre compte sans ces dispositifs et il nous semble que nos sites répondent néanmoins entièrement à vos attentes. Pouvez-vous nous confirmer cette exigence ou le cas échéant modifier votre cahier des charges ?</p>	<p>L'expérience a démontré l'utilité de portique de détection dans notre filière. La présence de ces portiques est souhaitée mais ne sera pas un élément éliminatoire.</p>
<p>En page 25 de votre cahier des charges de l'appel d'offres « traitement », article « 1.3 Amplitude horaire des réceptions », vous indiquez les amplitudes horaires de réception à mettre en œuvre pour chaque bassin de collecte, mais pouvez-vous compléter cette information par les jours : du lundi au vendredi, du lundi au samedi ou du lundi au dimanche ?</p>	<p>L'amplitude horaire indiquée dans le cahier des charges traitement est applicable du lundi au vendredi. Néanmoins, l'ouverture du centre de traitement le samedi et la nuit pourrait être demandée de façon ponctuelle et selon des conditions négociées au cas par cas, en fonction des besoins éventuels.</p>
<p>En page 29, un diagramme présente la décomposition indicative et non contractuelle des MPS issues des DEA collectés auprès des détenteurs non ménagers. Afin de nous permettre d'affiner nos techniques de traitement / tri des flux, pouvez-vous nous indiquer par catégorie assise et non assise la décomposition indicative.</p>	<p>Selon les résultats des caractérisations réalisées sur les centres de traitement en 2015 et 2016 : Assises :</p>

	<p>Métaux ferreux et non ferreux : 50% Bois : 8% Plastique : 11% CSR ou valorisation énergétique : 21%</p> <p>Non-Assises :</p> <p>Métaux ferreux et non ferreux : 40 % Bois : 55 % Plastique : 1 % CSR ou valorisation énergétique : 4 %</p> <p>Ces valeurs sont indicatives, basées sur une moyenne et dépendent du type de gisement réceptionné.</p>
<p><i>En complément de l'annexe 1, pourriez-vous svp nous donner les tonnages de DEA de l'année 2016 et du 1er semestre 2017 par bassin de collecte ?</i></p>	<p>L'année 2017 n'étant pas achevée, nous vous transmettons les informations relatives à l'année 2016. (Cf. fichier xls)</p>
<p><i>La mise en chaufferie correspond-elle bien pour vous à de la valorisation énergétique ?</i></p>	<p>Le traitement en chaufferie autorisée à recevoir du bois DEA, sera considéré comme de la valorisation énergétique.</p>
<p><i>Quelles sont les filières que vous envisagez pour les matelas, couettes et duvets que nous devons trier ? Ces évacuations se feront-elles au frais de Valdelia ?</i></p>	<p>Pour le moment, l'organisation de la filière de traitement des matelas-couettes et duvets n'est pas finalisée. Néanmoins, le transport et le traitement seront bien à la charge de Valdelia. Les candidats seront invités à fournir le prix de stockage à l'abri des matelas/couettes et duvet et le prix de chargement (cf. prix des prestations complémentaires pour le traitement). Les contraintes de</p>

	conditionnement n'étant pas encore établies, nous informons les candidats que ces prix sont indicatifs.
<i>Pourquoi n'y a-t-il pas d'aide prévue au déchargement dans les zones 2 et 3 contrairement aux zones 1 ? Il y a pourtant possibilité d'utiliser des camions hayons en dehors des zones 1</i>	Les zones 1 sont définies comme des zones d'activité importantes en termes de flux de DEA et représente des contraintes particulières en matière d'accès et d'horaires d'intervention. Les aides sont donc concentrées sur ces zones. Oui, il est possible d'utiliser des camions hayons en dehors des zones 1.
<i>En ce qui concerne les caractérisations, la fréquence d'une caractérisation par trimestre par site de traitement englobe-t-elle bien : les caractérisations faites par Valdelia ou son représentant et également les auto-caractérisations qui seront demandées au prestataire ?</i>	Le prestataire devra réaliser au maximum une auto-caractérisation par trimestre. Ces auto-caractérisations pourront être complétées de caractérisations mises en œuvre par Valdelia dans le cas où les résultats ne seraient pas concluants. Ces éléments seront échangés entre les parties.
<i>Après examen de la plateforme de réponse à l'appel d'offres VALDELIA de traitement, nous avons bien noté que nous devons dans un premier temps compléter la fiche d'informations générales puis ensuite autant de formulaires que d'agglomérations sur lesquelles nous souhaitons postuler. Chaque questionnaire comporte 102 questions.</i> <i>Certains sites de réponse aux appels d'offres, d'envergure nationale, permettent d'exporter sous forme de fichier Excel tout questionnaire puis ensuite de le retélécharger sur la plateforme</i> <i>Nous n'avons pas détecté cette facilité sur http://valdelia.sourcing-force.com.</i> <i>Pouvez-vous nous confirmer que ce mode de remplissage des questionnaires par export/import Excel n'est pas autorisé ?</i>	Les exports des formulaires de la plateforme sont disponibles en pdf sur le site internet Valdelia à titre indicatif. Vous pourrez prendre connaissance des questions et préparer vos réponses avant de les soumettre sur la plateforme Sourcing Force. En revanche, toutes les réponses à l'appel d'offres sur le marché traitement se feront uniquement en ligne via cette plateforme de réponse. Il est impossible d'exporter puis d'importer sous forme de fichiers Excel sur la plateforme.

<p>Pouvez-vous nous confirmer que le transport vers de traitement des matelas, couettes et duvets n'est pas à notre charge ?</p>	<p>Le transfert et le traitement des matelas-couettes et duvet seront bien à la charge de Valdelia.</p>
<p>Vous nous demandez de définir un prix de stockage à la tonne. Pouvez-vous nous préciser la surface maximale à considérer ainsi que le tonnage maximal à stocker ?</p>	<p>Le mode de stockage et le tonnage maximal à stocker seront dépendants des filières de traitement. En tout état de cause, le gisement devra être stocké à l'abri des pluies météoriques.</p> <p>Les contraintes de conditionnement seront précisées aux prestataires après sélection des filières de traitement. Aussi, les prix à fournir par les candidats sont indicatifs.</p>
<p>En page 23 du cahier des charges, il est précisé que « la zone de chalandise du centre de traitement sera clairement définie et sera un engagement fort ». Pouvez-vous nous confirmer que l'attribution sera effectuée par bassin de collecte et que plusieurs bassins peuvent être rattachés à un même centre de traitement ?</p>	<p>L'attribution des centres de traitement sera effectuée par bassin de collecte. Nous vous confirmons que plusieurs bassins de collecte pourront être rattachés à un même centre de traitement.</p>
<p>Pourrions nous disposez des matrices de réponses à compléter sous format excel de façon à pouvoir les importer automatiquement sur la plate-forme de réponse. En effet, si nous souhaitons positionner plusieurs sites, il est extrêmement fastidieux de faire la saisie en direct sur le portal de réponse ?</p>	<p>La plateforme de réponse en ligne ne peut être alimentée et complétée par un fichier xls. Cette plateforme a été conçue pour offrir toutes les garanties de sécurité requises.</p> <p>Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez nous adresser votre offre en renseignant directement les fichiers xls disponibles sur le site internet de valdelia http://www.valdelia.org/la-filiere-valdelia/les-appels-doffres-valdelia/ et adressés ce jour par mail aux candidats, en respectant la procédure spécifique accompagnant les documents.</p> <p>Nous vous alertons sur le fait que -si vous prenez cette option-, vous endosserez la responsabilité du mode de transfert de document.</p>

<p><i>en ce qui concerne l'annexe 4bis, en partie E est demandé pour chaque site une attestation de portique de détection de radioactivité. Or ce dispositif n'est pas obligatoire pour tous nos sites, cependant si nous ne fournissons pas ce document, la validation est alors apparemment bloquée.</i></p> <p><i>Que peut-on faire pour pouvoir valider notre offre dans ce cas ?</i></p>	<p>L'expérience a démontré l'utilité de portique de détection dans notre filière. La présence de ces portiques est souhaitée mais ne sera pas un élément éliminatoire.</p> <p>Pour pouvoir poursuivre le questionnaire sans disposer de l'attestation portique de détection radioactivité, merci de joindre dans cette question un document attestant que vous ne disposez pas de portique de détection de radioactivité sur les sites concernés.</p>
<p><i>C10 à C12 : si pas de sous-traitant, doit-on répondre quand-même ?</i></p>	<p>La question C10 sur la traçabilité doit être renseignée que ce soit pour une réponse avec ou sans-sous-traitance. Dans tous les cas, veuillez répondre à la question C12 dans l'hypothèse d'une sous-traitance.</p>
<p><i>Qu'entend VALDELIA en nous demandant les « Filière assurée au moyen d'un partenariat / Garantie de repise » ?</i></p>	<p>Nous entendons par « Filière assurée au moyen d'un partenariat / Garantie de reprise » toute relation partenariale ou contractuelle permettant d'assurer ou garantir la valorisation ultime des MPS.</p>
<p><i>Quelles rubriques ICPE le CDT doit-il avoir obligatoirement pour répondre à la consultation ?</i></p>	<p>Le centre de traitement doit pouvoir réceptionner, stocker et traiter les DEA conformément à la réglementation sur les ICPE.</p> <p>La conformité des sites sera évaluée selon les tonnages traités en 2016 sur le même territoire, au regard de certaines rubriques telles que 2713 et 2714 ou 2716.</p> <p>Il n'y a pas de rubrique propre à l'activité de tri/transit/regroupement des DEA</p>
<p><i>Il est demandé un certificat de vérification de portique de détection de radioactivité du CDT, est-ce une option ou une obligation ?</i></p>	<p>L'expérience a démontré l'utilité de portique de détection dans notre filière. La présence de ces portiques est souhaitée mais ne sera pas un élément éliminatoire.</p>

	<p>Pour pouvoir poursuivre le questionnaire sans disposer de l'attestation portique de détection radioactivité, merci de joindre dans cette question un document attestant que vous ne disposez pas de portique de détection de radioactivité sur les sites concernés.</p>
<p>Considérez-vous que l'incinération est de la valorisation énergétique ?</p>	<p>Est défini comme opération de recyclage : « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (cf. article L.541-1-1 du code de l'environnement). »</p> <p>Est défini comme opération de valorisation : « Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (cf. article L.541-1-1 du code de l'environnement). »</p> <p>Ainsi, une opération de traitement en chaudière biomasse ou en incinérateur – démontrant une performance énergétique telle que définie à Arrêté du 3 août 2010 (...) relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux»- ne pourra être considérée comme une opération de recyclage mais de valorisation.</p>

<p>Dans le CdC il est mentionné un contact commercial, où est-il indiqué dans notre réponse ?</p>	<p>Le contact commercial est à renseigner dans la Fiche d'informations générales. Ce contact commercial sera commun à toutes les entités de votre groupe/groupement et il sera le contact référent pour votre candidature à l'appel d'offres VALDELIA.</p> <p>Le contact commercial peut également répondre pour un groupe régionalisé.</p>
<p>De plus dans l'annexe 4bis, sont demandés les contacts : opérationnel, administratif et de facturation, pouvez-vous nous confirmer svp qu'il s'agit bien ici des contacts en lien avec les sites de traitement directement ?</p>	<p>Nous vous confirmons que les contacts opérationnel, administratif et de facturation demandés dans les dossiers agglomérations sont bien les contacts en lien direct avec les sites de traitement.</p> <p>Vous pouvez vous référer aux chapitres 8(Contact commercial) et 9(Contact opérationnel) du cahier des charges qui détaillent ses points.</p>
<p>Nous souhaiterions savoir s'il est possible de déposer 2 offres sur une agglomération ? Si oui, comment ?</p>	<p>Afin de positionner plusieurs sites sur une même agglomération, nous vous proposons deux options :</p> <p>1. Utilisation d'adresses mail différentes La plateforme attribue en effet un lien par adresse mail. Pour pouvoir renseigner plusieurs sites par agglomération, il vous faudra utiliser des adresses mail différentes.</p> <p>2. Option de réponse sous format Excel A la demande de plusieurs candidats, nous avons autorisé une possibilité de réponse sous format Excel. Les matrices sont maintenant téléchargeables sur le site http://www.valdelia.org/la-filiere-valdelia/les-appels-doffres-valdelia/.</p> <p>Vous devrez vous assurer de la présence de l'intégralité des documents</p>

	<p>lors du transfert de votre dossier de candidature à l'adresse aotraitement-valdelia@nsp-expertise.com. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une matrice "Fiche d'informations fournisseur.xls" dûment complétée (à remplir au nom de votre groupe/groupement/entreprise) - une matrice "Dossier AO traitement Valdelia.xls" dûment complétée (dans le cas d'une réponse multi-sites, une colonne est à remplir par site) - les fichiers à joindre (listés dans la liste des documents) <p>Cette option présentant des conditions de sécurité moindres, les candidats endosseront l'entière responsabilité du mode de transfert des documents.</p> <p>Pour rappel, les documents du mémoire technique devront être anonymisés. Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte par Valdelia.</p>
<p><i>Après examen de la plateforme de réponse à l'appel d'offres VALDELIA de traitement, nous avons pas compris comment proposer plusieurs sites pour une même agglomération.</i></p> <p><i>En effet, sauf erreur de notre part, l'inscription pour une agglomération renvoie un lien où il n'est possible de décrire qu'un seul site.</i></p> <p><i>Pouvez-vous nous indiquer comment procéder pour proposer plusieurs sites pour un même bassin ?</i></p> <p><i>En particulier nous souhaitons positionner 6 de nos sites pour l'Ile-de-France.</i></p>	<p>Afin de positionner plusieurs sites sur une même agglomération, nous vous proposons deux options :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Utilisation d'adresses mail différentes La plateforme attribue en effet un lien par adresse mail. Pour pouvoir renseigner plusieurs sites par agglomération, il vous faudra utiliser des adresses mail différentes. 2. Option de réponse sous format Excel A la demande de plusieurs candidats, nous avons autorisé une possibilité de réponse sous format Excel. Les matrices sont maintenant téléchargeables sur le site http://www.valdelia.org/la-filiere-valdelia/les-appels-doffres-valdelia/.

	<p>Vous devez vous assurer de la présence de l'intégralité des documents lors du transfert de votre dossier de candidature à l'adresse aotraitement-valdelia@nsp-expertise.com. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une matrice "Fiche d'informations fournisseur.xls" dûment complétée (à remplir au nom de votre groupe/groupement/entreprise) - une matrice "Dossier AO traitement Valdelia.xls" dûment complétée (dans le cas d'une réponse multi-sites, une colonne est à remplir par site) - les fichiers à joindre (listés dans la liste des documents) <p>Cette option présentant des conditions de sécurité moindres, les candidats endosseront l'entière responsabilité du mode de transfert des documents.</p> <p>Pour rappel, les documents du mémoire technique devront être anonymisés. Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte par Valdelia.</p>
<p><i>Suite à l'arbitrage de valdelia sur les réponses en multi sites Voici les fichiers mis à disposition pour les réponses Si j'ai bien compris , on envoie les fichiers à l'adresse mail dans le mail en dessous dûment complété , Je vais les dupliquer pour [agflo X]</i></p>	<p>Chaque candidat devra transférer son dossier de candidature à l'adresse aotraitement-valdelia@nsp-expertise.com.</p> <p>Ce dossier devra contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une matrice "Fiche d'informations fournisseur.xls" dûment complétée - une matrice "Dossier AO traitement Valdelia.xls" dûment complétée - les fichiers à joindre (listés dans la liste des documents) <p>La fiche d'informations fournisseur est à remplir au nom de votre groupe/groupement/entreprise. Elle est donc à remplir une seule et unique fois.</p> <p>Pour le dossier AO traitement, dans le cas d'une réponse multi sites, merci</p>

de remplir une colonne par site dans les colonnes prévues à cet effet
"Réponses aggro 1"; "Réponses aggro 2"...